

Nancy, le - 2 MARS 2020

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
second degré, les conseillers principaux
d'éducation, les psychologues de l'éducation
nationale

S/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Division des
Personnels Enseignants, d'éducation et
des psychologues

Chef de division
Corinne LAMBERT

Dossier suivi par

DPE EPP
carole.mini
@ac-nancy-metz.fr

DPE 2
christine.kuchly
@ac-nancy-metz.fr

DPE 4
viviane.gaillot1
@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
CO n°13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Objet : Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2020 des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Réf. : Notes de service du n° 2019-193 et n° 2019-194 du 30 décembre 2019 publiées au B.O.E.N n°1 du 2 janvier 2020

Le document cité en référence définit les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

1. Agents promouvables au titre du premier vivier

Les personnels promouvables au titre du premier vivier, à l'exception des psychologues de l'éducation nationale, **doivent faire acte de candidature**

du 2 mars 2020 au 22 mars 2020 inclus

en remplissant une fiche de candidature sur le portail de services internet I-Prof.

2. Agents promouvables au titre de second vivier

Les personnels promouvables au titre du second vivier n'ont pas à faire acte de candidature. Leur situation sera étudiée par les services académiques.

3. Agents éligibles simultanément au titre des deux viviers

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions d'éligibilité à la fois au premier et au second vivier de se porter candidats au titre du premier vivier, afin d'optimiser leur chance de promotion.

Tous les agents éligibles à ce tableau d'avancement veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-Prof.

Hormis pour le corps des agrégés pour lequel une publicité sera organisée par les services du ministère de l'éducation nationale, les résultats de ces promotions seront publiés, pour chacun des autres corps concernés, sur I-Prof dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle le tableau d'avancement aura été arrêté.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'L' followed by a large loop.

Marie – Laure JEANNIN